



Licenciement abusif pour incompatibilité

Par **kako**, le **14/06/2021** à **20:46**

Bonjour,

J'ai une amie qui a reçu un courrier de son employeur (Mairie, currier) qui lui a adressé pendant son arrêt maladie. Sa lettre de licenciement pour motif d'incompatibilité au bout de 4 ans et demi. Je lui ai dit que ce n'était pas du tout normal. Il me semble que ce n'est pas légal d'adresser un courrier de licenciement à une personne en arrêt maladie et, de plus, avec ce motif; Elle a demandé les coordonnées de la médecine du travail mais la Mairie n'en avait pas. Cette dernière s'est précipité pour en contacter une rapidement, sans communiquer les coordonnées à mon amie. Toutes ses autres collègues ont eu les coordonnées mais pas elle c'est de la discrimination.

Ne doit-elle pas faire requalifier son licenciement et, peut être, saisir les Prudhommes. Je lui ai dit également de voir le syndicat, de prendre rdv avec un délégué du personnel et un avocat pour la suite.

Je vous remercie par avance de votre aide, et des informations complémentaires que vous pourriez nous apporter.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **14/06/2021** à **21:17**

Bonjour,

En tout cas, s'il s'agit d'un contrat de travail de droit public, ce n'est pas le Conseil de Prud'Hommes qui est compétent pour contester le licenciement mais le Tribunal Administratif...

Pour que le licenciement soit possible pendant l'arrêt-maladie, il faut que le motif ne soit pas lié à la maladie...

Le motif invoqué pourrait quand même être contestable...

Effectivement, je conseillerais à la personne de se rapprocher d'une organisation syndicale de la Fonction Publique Territoriale ou d'un avocat spécialiste...